



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 62789

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les difficultés rencontrées par bon nombre de Français dont les parents sont nés à l'étranger, ou sur un territoire ayant depuis accédé à l'indépendance, lors du renouvellement de leur carte d'identité. Quand bien même ces personnes sont françaises depuis leur naissance et qu'elles vivent régulièrement en France, il leur est demandé, lors du renouvellement, l'établissement d'un certificat de nationalité auprès du tribunal d'instance. Cette exigence a pour conséquence d'alourdir considérablement la procédure de renouvellement et de prolonger les délais d'instruction, en particulier lorsque les documents d'état civil réclamés s'avèrent particulièrement difficiles à récupérer. Elle est également souvent vécue comme une humiliation et une injustice par ces personnes françaises depuis toujours, à qui l'on demande de prouver leur nationalité. Il lui demande donc si des mesures peuvent être envisagées, tant dans un souci de simplification que pour éviter ces situations aussi traumatisantes qu'injustes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62789

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10357

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)